



**ARRÊTÉ INTERDISANT TOUT MATCH SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DE
DEMOUVILLE DURANT LE WEEK END DU 1^{er} au 4 DECEMBRE 2017**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-21 ;
Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux intempéries de ces derniers jours ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver le terrain dit « terrain d'honneur » et les terrains d'entraînement de football ;
Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matches sur le terrain.

ARRÊTE


Article 1 : Les matches et entraînements de football sont interdits sur le terrain de football du 1^{er} au 4 décembre 2017 en raison des intempéries.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise.

- à Monsieur le Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados.
- à Monsieur le Directeur de la ligue de Football de Basse Normandie.
- à Monsieur le Président du District du Football.
- à Monsieur le Président de l'Association « ACDCF Association Communale Démouville Cuverville Football ».

Démouville, le 1^{er} décembre 2017.

Le Maire


Martine FRANÇOISE-AUFFRET

